

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Qui peut demander ?

- Les personnels titulaires : qui justifient d'au moins 3 années de services effectifs, consécutifs ou non, en qualité de titulaire, stagiaire ou d'agent non titulaire.
- Les personnels non titulaires : qui justifient de 3 années de services effectifs au titre de contrat de droit public, dont 12 mois, consécutifs ou non, dans l'administration au titre de laquelle est demandé le congé de formation.

Remarque : Pour le calcul de l'ancienneté requise, les services sont pris en compte au prorata de leur durée réelle (en cas de temps partiel notamment).

Modalités :

Il faut saisir la demande **dans l'application informatique COLIBRIS**

(<https://portail-amiens.colibris.education.gouv.fr/> rubrique « Second degré »).

Préalablement à la saisie, il faut avoir en sa possession la formation envisagée, l'organisme de formation, la durée de la formation (en mois), la période (date de début et date de fin) ainsi que sa lettre de motivation.

La lettre de motivation doit expliquer le projet individuel, en détaillant les objectifs qualitatifs poursuivis, l'itinéraire professionnel ainsi que les enjeux pour la carrière et pour l'institution.

La lettre de motivation doit comporter l'avis du chef d'établissement ou chef de service.

Calendrier :

La demande doit être saisie entre le **mercredi 2 février 2022 et le lundi 28 février 2022**.

Vous serez informé(e) de la suite donnée à votre demande de CFP **d'ici la fin du mois de mai 2022**.

Quelques informations complémentaires :

- Le personnel titulaire qui obtient le congé **reste titulaire de son poste**.
- Un congé de formation peut être octroyé pendant 3 années pour l'ensemble de la carrière. Cependant, seuls les 12 premiers mois donnent lieu au versement de l'indemnité forfaitaire.
- Le maximum de mois attribué pour préparer l'agrégation est de 8 mois.

Rémunération : L'indemnité forfaitaire est égale à 85% de la rémunération brute à temps complet (plafonné à l'indice 650).

Obligation pendant le congé : Il faut justifier du suivi effectif et assidu de la formation envisagée, fournir un certificat d'inscription et délivrer des attestations mensuelles d'assiduité.

Information importante :

- Chaque année, le rectorat dispose d'un certain nombre de mois disponibles pour les congés de formation, une majorité du contingent est attribuée à l'antériorité de la demande (4ème demande et plus). Il faut donc renouveler votre demande chaque année.
- Le classement des demandes se fait par l'Ancienneté Générale de Services (A.G.S.).
- Si le Congé de Formation Professionnelle vous est attribué, il ne sera définitif que si le rectorat dispose de TZR disponibles pour assurer votre suppléance (sauf pour les 4ème demandes).